

Décision du Président n° DEC-2020/0405

MESURE DE LA COUVERTURE MOBILE PAR LES USAGERS VIA L'APPLICATION OPEN BARRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD- CONVENTION A CONCLURE AVEC L'AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES

Le Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la loi n°2016-10321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11-I-1°-h,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'Etat d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1er II, lequel prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant »,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud souhaite pouvoir disposer de mesures de niveau de champs radioélectriques reçus par les smartphones sur l'ensemble de son territoire,



Considérant que l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) dispose d'une application sur smartphone dénommée « Open Barres » permettant à un usager de mesurer le niveau de champs radioélectriques là où il se situe ou en déplacement et que les points de mesures récoltés sont remontés à l'ANFR pour lui permettre d'améliorer la qualité des données relatives au fonctionnement des systèmes radioélectriques dont l'ANFR dispose dans le cadre de ses missions,

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud a sollicité l'ANFR pour disposer de ces mesures sur son territoire,

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud de renforcer la participation citoyenne dans la connaissance fine du territoire et dans la confiance vis-à-vis de l'utilisation de la donnée à des fins publiques, et que pour obtenir de nombreuses mesures sur l'ensemble du territoire de Grand Paris Sud, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud devra communiquer auprès des usagers sur l'existence de cette application « Open Barres » afin que ces usagers téléchargent l'application et réalisent des mesures s'ils le souhaitent,

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud souhaite mettre dans le futur une partie de ces mesures à disposition du grand public en Open Data et en réutilisation en Licence Ouverte afin que les usagers puissent prendre connaissance de la qualité de la couverture mobile sur le territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et l'ANFR souhaitent s'engager dans une collaboration dans la durée pour un « Territoire Humain et Connecté », notamment à travers des axes de Recherche et Développement menés en partenariat avec l'Université Paris-Saclay,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure une convention avec l'Agence Nationale des Fréquences relative à l'exploitation de données collectées par « Open Barres » et approuve le lancement de la démarche de récolte et d'exploitation des données collectées par l'application de l'ANFR et du plan de communication de Grand Paris Sud correspondant.

Dit que l'ANFR participe au comité scientifique pour un Territoire Humain et Connecté et l'invite à signer la charte pour un Numérique Raisonnable.

ARTICLE 2 :

Précise qu'une partie des données récoltées par l'ANFR en Open Data en format Licence Ouverte après accord de l'ANFR sera mise à disposition du public.

Article 3 :

Dit que le coût annuel pour l'extraction et le traitement des données s'élève à 2 139 €, et que les modalités de calcul sont définies à l'article 7 de la convention.

ARTICLE 4 :

Dit que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle pourra être renouvelée tacitement pour une durée maximale de trois ans.

ARTICLE 5 :

Dit que le Président et le Directeur général des services de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Ampliation de la présente décision sera affichée ou publiée selon les prescriptions légales et transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Comptable public d'Évry-Courcouronnes.

Fait à Evry-Courcouronnes, le

11 JUIN 2020



Michel BISSON
Président

Par délégation
Le Directeur Général des services,

Patrick PINCET

Transmis en Préfecture le 11 JUIN 2020

Publié le 11 JUIN 2020

sur le site internet de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.